



Décision n° P 2026 - 20

en date du *22/03/2026* portant délégation de signature du président
du directoire aux agents de la direction de l'audit interne et du contrôle

Le président du directoire de l'établissement public Société des grands projets,

Vu la loi modifiée n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret modifié n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société des grands projets et notamment son article 18,

Vu le décret du 18 mars 2026 portant nomination à compter du 22 mars 2026 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre du directoire et président du directoire de l'établissement public Société des grands projets,

Vu la décision n° D 2026-04 en date du 26 février 2026 portant organisation de la Société des grands projets,

Décide :

Article 1^{er}

Mme Chantal MARRACCINI, directrice de l'audit interne et du contrôle a délégation pour signer, au nom du président du directoire et dans la limite des attributions de la direction de l'audit interne et du contrôle, tous actes, décisions et pièces administratives, tout ordre de service, bon de commande d'un montant inférieur à 1 million d'euros HT en exécution d'un marché ou accord cadre de prestations intellectuelles, de services ou d'autres fournitures, ainsi que toute commande inférieure à 40 000 euros HT.

Article 2

Exécution des marchés

Délégation est donnée à Mme Chantal MARRACCINI, directrice de l'audit interne et du contrôle quel que soit le montant du marché ou l'accord cadre auquel ces actes se rapportent, pour signer, au nom du président du directoire et dans la limite de ses attributions :

- Les actes spéciaux de sous-traitance ;
- Les certificats administratifs nécessaires au paiement des marchés ou des accords-cadres ;
- Les décisions de remises de pénalités
- La certification du service fait sans limite de montant

Article 3

Ordre de mission et notes de frais

Délégation est donnée à Mme Chantal MARRACCINI, directrice de l'audit interne et du contrôle, à l'effet de signer, au nom du président du directoire, tout ordre de mission en métropole des agents de sa direction et toute note de frais de déplacement ou de repas des agents directement placés sous son autorité.

Article 4

La décision P-2025-02 du 15 janvier 2025 est abrogée.

Article 5

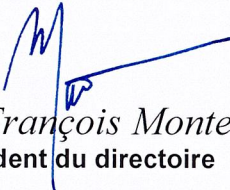
La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret 7 juillet 2010 susvisé.

Article 6

La présente décision entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait à Saint Denis, le

22 MARS 2026


Jean-François Monteils
Président du directoire